Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10871 – E.ON / FSI / WESTENERGIE BREITBAND)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 320/23)

1. Le 17 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— E.ON SE («E.ON», Allemagne);

— First Sentier Investors Holdings Pty Ltd («FSI», Australie), actuellement contrôlée par Mitsubishi UFL Financial Group, Inc, («MUFG», Japon);

— Westenergie Breitband GmbH («WestEnergie Breitband», Allemagne), actuellement contrôlée par E.ON.

E.ON et MUFG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Westenergie Breitband.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— E.ON est une entreprise internationale active dans le secteur de l'énergie et des services publics;

— FSI fait partie du groupe de gestion d'actifs au niveau mondial First Sentier Investors Group, qui est contrôlé en dernier ressort par MUFG, groupe de gestion d'actifs au niveau mondial et prestataire de services bancaires;

— Westenergie Breitband construit et exploite des réseaux de fibre optique en verre à large bande en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10871 – E.ON / FSI / WESTENERGIE BREITBAND

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE